



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 – 135 du 20 juillet 2022.

Objet : Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage au 14-16 rue de la République dans le cadre d'une réfection de gouttières.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par la SARL Emmanuel BEGEY le 18 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Du 25 juillet au 05 août 2022, la SARL Emmanuel BEGEY sera autorisée à occuper le domaine public en installant un échafaudage de 15 m de long et 1 m de large à hauteur des 14-16 rue de la République en vue d'effectuer des travaux de réfection de gouttières. Une place de stationnement située au droit des 14-16 rue de la République sera réservée à la SARL Emmanuel BEGEY sur la même période.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL Emmanuel BEGEY, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 juillet 2022

Fait à Vouvray, le 20 juillet 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU